Envoyé en préfecture le 30/03/2026
Reçu en préfecture le 30/03/2026
Publié le
ID : 056-215601030-20260312-DEL2026080203-DE

Extrait du registre des délibérations de la
Commune de LANTILLAC

Département du MORBIHAN

Arrondissement de PONTIVY

Commune de LANTILLAC

Séance du 12 mars 2026

Date de la convocation : 05.03.2026

Date d'affichage : 05.03.2026

Nombre de membres :

Afférents au Conseil municipal	9
En exercice :	9
Votants :	5

Pour :	5
Contre :	0
Abstentions :	0

L'an 2026, le 12 mars à 19 heures, le Conseil Municipal, sur convocation adressée par le Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Mme Rachel JICQUEL, première adjointe.

Présents : JICQUEL Rachel, BESNARD Sébastien, GILBERT Gwénaël, BLANCHARD Vanessa, PRIGENT Amélie

Excusé : LE PALUD Philippe

Absent : CADORET Mickaël, PESIGOT Pierre-Jean

A été nommée secrétaire : JICQUEL Rachel

DELIB 2026-08-02-03 BP Commune - Vote du compte financier unique 2025

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la commune de LANTILLAC ;

Vu le CFU 2024 de la commune de LANTILLAC ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, M. BERTHO le maire a quitté la séance et que le conseil municipal a élu Mme Rachel JICQUEL, 1èr adjointe, pour assurer la présidence de la séance ;

Envoyé en préfecture le 30/03/2026
Reçu en préfecture le 30/03/2026
Publié le
ID : 056-215601030-20260312-DEL2026080203-DE

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	182 488,78	369 185,28	551 674,06
	Recettes réalisées	84 048,82	256 082,28	340 131,10
	Restes à réaliser			
Dépenses	Autorisation budgétaire totale			
	Dépenses réalisées	74 607,34	217 071,15	291 678,49
	Restes à réaliser			
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	9 441,48	39 011,13	
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	- 42 268,78	120 336,28	
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	- 32 827 ,30	159 347,41	
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)			
Résultat cumulé	Excédent/déficit	- 32 827 ,30	159 347,41	126 520,11

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Monsieur le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le CFU 2025 de la commune de LANTILLAC,

- **DONNE** pouvoir à M. le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

La Présidente de séance,
R. JICQUEL

Mairie de LANTILLAC
56 (Morbihan)